

ALCOOL ET STUPEFIANTS

Article L4121-1 du Code du Travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, y compris les travailleurs temporaires par des actions de prévention, d'information et de formation aux risques professionnels.



A l'issue de cette sensibilisation, le personnel sera informé des méfaits de l'alcool et de toutes autres substances psycho-actives sur sa santé, et sur les risques que cela comporte pour leurs activités professionnelles.

OBTENIR UN DEVIS

PUBLIC :

Tout le personnel de l'entreprise

NOMBRE DE PERSONNES :

4 à 12 personnes

DUREE :

Nous consulter pour une étude personnalisée.

DEROULEMENT :

Information des risques liés à la prise d'alcool ou de stupéfiants pour la santé et la sécurité des travailleurs

LIEUX

En interne, ou locaux YSEIS

OUTILS PEDAGOGIQUES :

Intervention d'anciens dépendants à l'alcool.

PROGRAMME

THEORIE

- Statistiques
- Présentation des produits psychoactifs
- Cadre réglementaire et sanctions disciplinaires pendant et en dehors du temps de travail
- Présentation du règlement intérieur de l'entreprise
- Les risques liés à l'usage de boissons alcoolisées
- Les risques encourus par les travailleurs pour leur santé et leur sécurité en cas de prise de produits dits « stupéfiants »

PRATIQUE

- Exercice de calcul de dépendance.
- Simulation d'états ébrioux.